

**ARRETE DU MAIRE N°2024-287
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 18 juin 2024 par la société ERS

Demeurant TSA 54050 26 Avenue de l'île Saint Martin à 92 894 NANTERRE CEDEX 9

En vue de travaux de déplacement de postes de transformateurs, dans la ZA Keranna à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 24/06/2024, pour une durée de 200 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation sera alternée par feux tricolores

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, etc...) seront installés et retirés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ERS
- La Directrice Générale des Services
- Centre Morbihan Communauté
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac, le 20 juin 2024

Pour le Maire,


**L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE**

